



RÈGLEMENT DE L'APPEL À PARTICIPATION

→ ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Avec le soutien de la
Wallonie

Le Challenge « Gaspillage alimentaire – menons l'enquête ! » est piloté par la Cellule Manger Demain et s'inscrit dans le cadre du **Plan de Relance de la Wallonie**.

La dispense d'animations dans les écoles sera réalisée par des formateurs.rices enthousiastes, créatifs.ves et experts.es de la thématique.

→ ARTICLE 2 : OBJET

Ce projet, qui s'adresse aux **élèves et jeunes des écoles maternelles, primaires et secondaires de Wallonie (de 5 à 15 ans)**, concilie apprentissage ludique et actions concrètes ! Durant un quadrimestre, des groupes d'élèves bénéficieront d'une formation sur la thématique du gaspillage alimentaire sous forme d'animations, de jeux d'enquête, d'ateliers d'éducation au goût et plus encore ! Ces activités seront réparties en plusieurs demi-journées. Il s'agit d'une démarche coopérative et motivante qui permet, grâce aux connaissances accumulées et aux indices récoltés, de changer les pratiques et d'élaborer un véritable plan d'action spécifique à la cantine.

En plus de devenir d'authentiques ambassadeurs.rices de l'anti-gaspi, ce projet vise à amener les enfants et les jeunes à redécouvrir leurs assiettes, à s'émerveiller face à la nourriture et à être à l'écoute de leurs sensations. L'alimentation durable et ses préceptes nous tiennent à cœur, il s'agit d'une thématique transversale qui permet de convertir cette lutte contre le gaspillage alimentaire en une philosophie globale où les aliments et les producteur.rices sont célébrés, l'environnement respecté et la santé valorisée.

Chaque programme sera **adapté à l'âge des enfants et jeunes, aux disponibilités des enseignants.es et aux objectifs fixés avec l'école**.

Ces expériences vécues dans les écoles **serviront à créer une mallette pédagogique** qui, disponible en libre accès, permettra aux autres établissements de s'engager dans l'action à leur tour !



Pour en savoir plus sur les enjeux du gaspillage alimentaire, n'hésitez pas à consulter notre article d'information « [Gaspillage alimentaire : Pourquoi s'engager dans la lutte ?](#) »

➔ ARTICLE 3 : CALENDRIER

Une première **journée d'information prendra place entre les mois d'avril et juin 2023** afin d'informer les enseignants.es et toutes les personnes de l'établissement scolaire intéressées par les modalités pratiques de cet accompagnement.

Les animations de sensibilisation à destination des élèves se **dérouleront entre les mois de septembre et décembre 2023**.

Le début de l'année 2024 sera marqué par un évènement convivial rassemblant les écoles participantes. L'occasion de célébrer les accomplissements, les réussites et les leçons apprises par nos ambassadeurs.rices anti-gaspi et féliciter les efforts fournis !

➔ ARTICLE 4 : CANDIDATS

La participation au projet est ouverte :

- ✓ Aux classes de 3^e maternelle d'établissements situés sur le territoire de la Wallonie ;
- ✓ Aux écoles primaires situées sur le territoire de la Wallonie ;
- ✓ Aux classes de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e secondaire d'établissements situés sur le territoire de la Wallonie.

Celles-ci disposent d'**une salle de repas collective** sur le site de l'établissement.

Elles peuvent être desservies par une société de catering, une cuisine centrale ou disposer d'une cuisine en gestion autonome.

Elles sont signataires **ou non** du [Green Deal Cantines Durables](#).

➔ ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Afin d'avoir l'opportunité de participer au projet, il est demandé de compléter le formulaire de participation pour le **12 avril 2023** au plus tard. Il se complète en ligne via [ce lien](#).

➔ ARTICLE 6 : PROCESSUS DE SELECTION

La Cellule Manger Demain se chargera de **sélectionner les écoles bénéficiaires du projet sur base des réponses fournies dans le formulaire** de participation cité ci-dessus. Seules les candidatures des écoles répondant aux critères mentionnés plus haut (article 4) seront examinées.

Dans l'éventualité où le nombre d'écoles intéressées est supérieur aux moyens disponibles, les établissements seront départagés en fonction des caractéristiques suivantes :

- La motivation de l'école dans le projet de sensibilisation au gaspillage alimentaire

- Le niveau d'enseignement : maternelle – primaire – secondaire¹
- La province wallonne sur laquelle l'établissement est implanté²

Dans le cas où nous ne parviendrons pas à départager deux candidatures similaires sur base des critères précédents, nous analyserons en second lieu les actions en alimentation durable menées par l'école.

Les écoles retenues seront averties personnellement dans le courant du mois de mai 2023.

➔ ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

La participation au projet de sensibilisation au gaspillage alimentaire est gratuite. Aucun frais lié aux animations de sensibilisation ou au matériel nécessaire à leur réalisation n'incombe aux écoles participantes.

➔ ARTICLE 8 : AUTORISATIONS ET RESPONSABILITE

Les écoles participantes s'engagent à communiquer sur cet accompagnement de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Lors de l'accompagnement, avec l'accord des écoles, des photos/vidéos pourront être réalisées pour illustrer le Challenge et/ou la mallette pédagogique. Les écoles auront donc la responsabilité de réunir les autorisations requises.

Les participants doivent obtenir le consentement écrit de toute personne majeure identifiable sur une photo ou s'il s'agit d'une personne mineure, de son représentant légal. Les participants doivent conserver tous les formulaires d'autorisation obtenus, qui peuvent leur être demandés comme preuve.

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser librement les contenus photos/vidéos : ceux-ci seront exclusivement utilisées à des fins éducatives et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. En cas d'utilisation non strictement liée à la démarche, l'auteur en sera avisé au préalable.

➔ ARTICLE 9 : RESPECT DU REGLEMENT

La participation à ce projet implique le plein accord des participants.es à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce projet, qui seront définitives et exécutoires.

¹ Ce critère intervient dans l'éventualité où un manque de représentativité des différents niveaux d'enseignement serait constaté. Dans ce cas, une école appartenant à un niveau d'enseignement trop faiblement représenté serait privilégiée.

² Ce critère intervient dans l'éventualité où un manque de représentativité des différentes provinces wallonnes (Luxembourg, Hainaut, Liège, Namur et Brabant Wallon) serait constaté. Dans ce cas, une école appartenant à une province trop faiblement représentée serait privilégiée.